

**Annexe 45-106A16**  
**Avis sur l'emploi du produit**

[Indiquer le nom de l'émetteur]

**Pour l'exercice terminé le** [Indiquer la date de clôture du dernier exercice]

**Date :** [Indiquer la date de l'avis. Elle ne doit pas être antérieure à celle du rapport de l'auditeur sur les états financiers du dernier exercice de l'émetteur.]

[Fournir l'information demandée ci-après.]

1			Produit d'ouverture
	<b>(A)</b>	<b>Solde du produit de clôture non employé du dernier avis prévu à l'Annexe 45-106A16 déposé, le cas échéant</b>	\$
	<b>(B)</b>	<b>Produit tiré au cours du dernier exercice</b>	\$
	<b>(C)</b>	<b>Produit d'ouverture total</b> [Ligne (C) = Ligne (A) + Ligne (B)]	\$
2			Produit employé au cours du dernier exercice
		[Fournir de façon suffisamment détaillée une ventilation du produit employé au cours du dernier exercice, y compris pour acquitter, selon le cas : <ul style="list-style-type: none"> <li>i. les commissions de placement et les frais</li> <li>ii. les autres frais liés au placement</li> <li>iii. les montants versés à l'égard de chaque emploi des fonds disponibles indiqués dans la notice d'offre</li> <li>iv. les autres principaux emplois du produit, indiqués séparément]</li> </ul>	\$
	<b>(D)</b>	<b>Total des emplois du produit</b> [La ligne (D) correspond à la somme des emplois du produit indiqués dans la présente partie du tableau, et doit être égale au produit brut total employé au cours du dernier exercice.]	\$
3			Produit de clôture non employé
	<b>(E)</b>	<b>Produit de clôture non employé</b> [Ligne (E) = Ligne (C) – Ligne (D)]	\$

[Pour toute portion du produit devant être indiqué dans ce tableau qui a été versée directement ou indirectement à une partie liée (au sens de l'instruction A.6 de l'Annexe 45-106A2, Notice d'offre de l'émetteur non admissible) de l'émetteur, indiquer dans chaque cas le nom de la partie liée à qui le paiement a été fait, son lien avec l'émetteur et le montant versé.]

**Instructions pour l'application de  
l'Annexe 45-106A16  
Avis sur l'emploi du produit**

1. Le montant inscrit à la ligne (A) est tiré de la ligne (E) figurant dans l'avis relatif à l'emploi du produit de l'année précédente (l'« avis »), le cas échéant. À défaut, le montant inscrit à la ligne (A) est nul.
2. Le montant inscrit à la ligne (B) correspond au produit brut total réuni dans l'ensemble des territoires du Canada en vertu de l'article 2.9 de la Norme canadienne 45-106 sur les *dispenses de prospectus* (la « dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre ») au cours du dernier exercice. L'émetteur qui a réuni des fonds à la fois en vertu d'autres dispenses de prospectus et de la dispense pour placement au moyen d'une notice d'offre au cours de l'année et qui ne peut indiquer séparément le produit réuni uniquement en vertu de cette dernière peut fournir l'information demandée dans le tableau pour le produit brut total réuni en vertu de toutes les dispenses de prospectus au cours du dernier exercice.
3. Si le montant inscrit à la ligne (C) est nul, l'émetteur n'est pas tenu de déposer, de transmettre ou de mettre raisonnablement à la disposition l'avis pour l'exercice visé.
4. Dans la partie 2 du tableau, l'émetteur doit fournir une ventilation raisonnablement détaillée des différents emplois du produit brut total au cours du dernier exercice. Il devrait s'assurer que l'information est suffisamment précise et détaillée pour permettre à un investisseur de comprendre l'emploi du produit.
5. Les paiements directs et indirects versés aux parties liées doivent être indiqués. À titre d'exemple, un paiement indirect pourrait inclure le remboursement d'une dette contractée dans la cadre d'un paiement antérieur versé à une partie liée.
6. Le produit investi temporairement ne serait généralement pas considéré comme avoir été utilisé.